

OBJET :

**Soumettre à déclaration
préalable les démolitions et
l'édification de clôtures**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 24
- procurations : 8
- absents : 3
- ayant pris part au vote : 32

Date de la convocation : 26 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le 2 Juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Présents : Mmes et MM. MANDEMENT, DUBOSC, ZARDO, GERMA, BEDIEE, TOUZET, RUEDA, DULON, TERRISSE, BELOUAZZA, BONNOT, RAYNAUD, FAURE C., JEDDI, PERONA, BARRET, KISSI, BEN BADDA, FAURE L., FONTEZ, STRUKELJ, DIZEL, DIDOMENICO, JAMMES

Procurations :

- ✍ Christophe DELAHAYE à Gilbert RAYNAUD
- ✍ Colette PEREZ à Sophie TOUZET
- ✍ Christine DE JAEGER à André MANDEMENT
- ✍ Jean-Louis BAZIARD à Irène DULON
- ✍ Isabelle DUCASSE à Sylvie GERMA
- ✍ Isabelle RIEG à Jean-Marc TERRISSE
- ✍ Frédéric GIOT à Michel RUEDA
- ✍ Elodie MADELAINE à Abdelmajid JEDDI

Absents : Nada LEBORGNE, François MOISAND, Myriam CREDOT

Secrétaire : André MANDEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 421-27 et 29 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R 421-12 Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/081 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture et à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant la possibilité réservée au Conseil Municipal de soumettre à autorisation l'édification de clôture ou les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

Considérant qu'il est d'intérêt pour la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir sur l'ensemble de son territoire,

Considérant l'impact que peuvent avoir les clôtures sur l'espace public,

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,

Afin de conserver un certain contrôle en matière d'urbanisme, et de préserver la continuité et l'unicité des règles sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,
- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- d'appliquer ces deux dispositions sur l'ensemble du territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 :

Décide de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures.

ARTICLE 2 :

Décide de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

ARTICLE 3 :

Décide d'appliquer ces deux dispositions sur l'ensemble du territoire communal.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en MAIRIE, les JOUR, MOIS et AN que
dessus

Au REGISTRE sont les SIGNATURES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la
présente délibération

Date de publication pour affichage : (8 Juillet 2020)

Le Maire,



André MANDEMENT

Accusé de réception en préfecture
031-213103955-20200702-2020157Del-DE
Reçu le 15/07/2020